

# Cérémonial des Offices dans les Grandes Églises

Cérémonial romain  
et  
Cours abrégé de liturgie pratique

par M. l'abbé Falise

Paris 1865

- Du Chant et de l'orgue.
- De l'Encensement, du baiser de paix et des baisements.
- De la tenue au chœur en général.
- Règles à garder au chœur en certains jours de l'année.
- Office du prêtre assistant.
- Avis généraux pour les ministres sacrés et inférieurs.
- De ce qu'il faut préparer pour les messes solennelles.

## § I. - Du Chant et de l'orgue.

1. L'Église n'a rien plus à cœur que l'uniformité dans les cérémonies, particulièrement dans les fonctions publiques qui parlent aux yeux et aux oreilles des assistants ; c'est pourquoi elle ne s'est pas bornée à prescrire les diverses actions des ministres sacrés dans l'exercice de leurs charges respectives, mais elle a aussi déterminé les règles selon lesquelles chaque partie de la messe et de l'office doit être chantée, et cela depuis le berceau du christianisme. Il importe donc, si l'on ne veut pas que les offices divins languissent et inspirent du dégoût, il importe, disons-nous, que chacun étudie ces règles et mette tous ses soins à les observer fidèlement.

2. Le chant de l'Église est appelé plain, pour le distinguer du chant figuré ou musical. Ce plain-chant n'est pas tellement simple et uniforme, cependant, qu'il ne souffre quelques modulations, tant dans

la mesure que dans la tonalité ; mais ces diversités sont en petit nombre et soumises à des règles simples et faciles.

3. Nous laissons aux professeurs de chant et maîtres de chapelle le soin de détailler les huit tons du plain-chant, avec leurs différentes formes et terminaisons. Toutefois, nous ferons remarquer que dans un grand nombre de missels, imprimés depuis un siècle, on a supprimé, soit ignorance, soit inadvertance, une des plus belles parties du chant ecclésiastique, en réduisant à deux espèces de notes seulement, les longues et les brèves, les notes employées dans le plain-chant. Le cérémonial des évêques et les anciens livres de chant nous apportent trois espèces de notes, la brève qui vaut un temps, la demi-brève qui n'a qu'un demi-temps, et la longue dont la valeur est d'un temps et demi. On ne saurait croire combien le plain-chant gagne en vérité et en mélodie à être exécuté dans le style primitif, et combien il parle mieux aux oreilles et aux coeurs. C'est là un point que nous voudrions voir remis en lumière par ceux qui s'efforcent, avec un zèle si louable, de restaurer le chant ecclésiastique.

4. Selon que le rite de l'office est plus ou moins élevé, on emploie le ton solennel et le ton simple ou férial : ce qui a lieu particulièrement dans les oraisons, les préfaces et le Pater. Les messes votives qui ne se chantent pas solennellement pour une cause grave, sont mises sur le rang des messes fériales. C'est du moins ce qu'il paraît résulter du missel, qui indique les préfaces fériales de la croix, du Saint-Esprit, de la Sainte-Trinité, de la sainte Vierge, des Apôtres, comme devant être chantées aux messes votives qui demandent respectivement l'une ou l'autre de ces préfaces. Mais les fêtes doubles et semi-doubles ont le rite festival, dit le Cérémonial des évêques, lib. I, cap. 17. Tous les offices en dehors des matines, laudes, des vêpres et de la messe, ont toujours sans exception, le ton simple. Ainsi, dans les saluts, quelque solennels qu'ils soient, les oraisons se chanteront sur le ton simple. Cependant on pourra employer la finale fa, ré, pour conclure les oraisons du salut, et les autres qui ne sont pas comprises dans les heures canoniales, comme l'indique le Directorium chori.

5. Dans les oraisons, le ton solennel a deux modulations seulement, dont la première se fait en descendant de deux notes et remontant au ton primitif. Cette modulation, qui était appelée autrefois point principal, se fait vers le milieu de l'oraison, ou à la fin de la période qui est terminée par deux points, et en outre vers la fin de la conclusion, aux mots : Spiritus sancti, Deus.

6. La seconde modulation appelée demi point se produit en descendant d'un demi-ton, et reprenant aussitôt le ton primitif. On l'emploie lorsque après la première modulation qui se trouve vers le milieu de l'oraison, il doit s'en trouver une autre amenée par deux points, un point et virgule, ou même quelquefois une virgule. On l'emploie également après les premiers mots de la conclusion, et elle se fait sur Filium tuum.

Voici un exemple de ces modulations, tiré du Cérémonial d'après les usages de la chapelle pontificale.

7. Le ton simple n'admet en général aucune modulation, et les oraisons se chantent uniformément sur la même note. Il est inutile d'en donner un exemple ; observons toutefois que, quel que soit le ton, simple ou solennel, il faut chanter les oraisons avec une noble gravité, et faire une pose convenable aux désinences.

"Regulare est autem, ut in utroque tono, voce gravi, et competenti interposita aliqua mora, in fine cujuslibet clausulae, et praesertim in clausula finali, ac cum decoro et gravitate recitentur orationes" dit le Cérémonial.

Observons encore que les mots Dominus vobiscum et Oremus se chantent toujours sur le ton simple, ainsi qu'il est marqué plus haut. A cette règle de l'uniformité du ton quand le rite est simple, il y a quelques exceptions :

\* 1° pour l'Oremus qui est suivi du Flectamus genua ou de l'Humiliate ;

\* 2° pour les versets et oraisons qu'on chante pour les défunts, hors de la messe ou de l'office des morts.

\* Nous en donnons un exemple d'après le Cérémonial.

8. Pour bien chanter l'épître, il faut suivre trois règles :

\* 1° prononcer lentement et avec gravité, observant la ponctuation et les quantités ;

\* 2° tout chanter sur le même ton, absolument comme les oraisons dans le rite simple ;

\* 3° faire une simple modulation comme suit, s'il se rencontre une interrogation :

L'évangile ne diffère de l'épître que pour la seconde règle. A la quatrième ou cinquième syllabe avant chaque point, on descend jusqu'à la tierce pour une note seulement ; la même modulation se fait à la terminaison de l'évangile, seulement on descend la tierce sur la sixième ou septième syllabe, et l'on passe par la note intermédiaire pour revenir au ton principal. Voici un exemple.

9. Le chant des préfaces et du Pater est écrit dans les missels, ainsi que l'intonation du Gloria et du Credo ; il est inutile de les rapporter ici. L'Ite missa est correspond au Kyrie, ainsi qu'on peut le voir dans le missel. Nous nous bornerons à indiquer brièvement le ton du Confiteor que chante le diacre, dans les communions solennelles, à la messe. On descend à la tierce à la dernière syllabe de tous les mots suivants : omnipotenti, virgini, archangelo, Baptistae, Paulo, nimis, culpa deux fois, virginem, et les mêmes mots cités dans la seconde partie. A tibi pater et te pater, on imite l'interrogation de l'épître. Enfin, aux phrases verbo et opere, maxima culpa, Deum nostrum, il y a une modulation particulière. Nous donnons un exemple de chacune de ces modulations.

10. Pour chanter les leçons, on descend de ut à fa lorsqu'il y a un point. L'interrogation se fait comme celle de l'épître. En outre, quand la phrase se termine par un monosyllabe, un mot hébreu, on

descende la tierce pour remonter aussitôt à la dominante. Les leçons des ténèbres et de l'office des morts se terminent comme les versets. Les prophéties se chantent comme les leçons, excepté qu'au point final on ne descend pas à la quinte, mais on finit sur la dominante en prolongeant la voix.

\* Exemple du ton des absolutions, bénédictions et leçons.

Le *Deus in adjutorium*, aux simples jours fériés, se chante sans inflexion de voix, mais dans les dimanches, les semi-doubles et au-dessus, on le chante sur le troisième ton.

Au capitule, les interrogations, les monosyllabes ou mots hébreux, suivent les mêmes règles qu'aux leçons, mais la finale ordinaire, ainsi que celle du *Deo gratias*, se fait par la, sol, la. Les points se font recto tono.

Le verset des prières aux jours de jeûne se dit sans aucune modulation ; aux simples fêtes, et dans les mémoires, il admet la terminaison fa ré ou ut la ; aux semi-doubles et au delà, il a un neume dont nous donnons un exemple. Aux Ténèbres et dans l'office des morts, les versets ont une finale particulière qui s'applique également aux leçons.

\* Exemple du ton du capitule, des versets et répons.

11. A la fin des heures, le *Dominus det nobis suam pacem*, et le *Divinum auxilium* après l'antienne se disent recto tono. Dans l'oraison de l'antienne, on descend à la tierce, à la fin du texte de l'oraison, et à la fin de la conclusion. Aux offices des morts, les psaumes s'entonnent par la dominante. Le *Requiem aeternam* et *Lux perpetua* forment deux versets.

12. Le chant de l'Introït ne peut commencer avant que le célébrant ne soit arrivé à l'autel ; et le prêtre ne peut poursuivre la messe après avoir récité le Credo, si le chant n'en est pas terminé. De plus, selon

la règle du Cérémonial des évêques, on ne peut pas chanter pendant l'élévation, et le prêtre ne peut la faire que lorsque tout chant a cessé. C'est pourquoi le Benedictus qui venit doit être chanté après l'élévation terminée. Toutefois, avant de reprendre le Benedictus, on peut chanter Tantum ergo, O salutaris, ou un autre morceau en l'honneur du saint Sacrement. L'antienne appelée Communion ne peut être commencée qu'après que le célébrant a pris le précieux sang (Caer. Ep.).

Les chantres doivent être debout devant le livre qui se trouve au milieu du chœur (Caer. Ep.). C'est à eux de faire les intonations qui ne sont pas réservées à d'autres (Caer. Ep.). Les versets doivent toujours être chantés par deux. Quant à certaines paroles il est requis de s'agenouiller, ils ne doivent le faire qu'à la fin de ces paroles, si elles durent quelque temps. Cependant aux premières strophes de certaines hymnes, Veni Creator, Ave Maria, etc., ils s'agenouillent aux premiers mots, et se relèvent pour continuer le chant de la strophe.

13. L'orgue est joué tous les dimanches et fêtes de l'année, et toutes les fois que la messe est chantée avec solennité [1], de même le jeudi saint jusqu'au Gloria inclusivement, et le samedi saint à partir du Gloria et pendant le reste de la messe, si l'on veut. Il faut excepter les dimanches et fêtes du Carême et de l'Avent (hormis Laetare et Gaudete) et l'office avec la messe des morts (Caer. Ep.).

[1] Si tel est l'usage, on peut jouer l'orgue aux messes conventuelles, quoique non chantées, des fêtes solennelles, et à la première messe d'un nouveau prêtre.

14. L'orgue alterne avec les chantres aux Kyrie, Gloria, Sanctus et Agnus, à la messe ; aux hymnes, au Te Deum et au Magnificat des vêpres ; mais il faut observer ici que le premier verset des hymnes ou des cantiques, le verset Gloria Patri, la dernière strophe des hymnes et les strophes auxquelles il faut s'agenouiller, doivent nécessairement être chantés par le chœur. L'orgue remplace le chant après l'épître, à l'offertoire, à la communion de la messe ; on le joue aussi au

commencement et à la fin de la messe. Aux vêpres on le joue encore pour remplacer l'antienne à la fin de chaque psaume. Au Credo il ne faut pas entremêler l'orgue, mais pendant l'élévation il doit faire entendre des sons graves et doux (Caer Ep.). L'orgue peut également remplacer le chœur dans la réponse à l'Ite missa est, ou Benedicamus Domino, à la messe et aux vêpres. Pendant que l'orgue joue, on doit prononcer les paroles dont il tient lieu, dans le chœur, à haute voix (Caer.), ou du moins à voix basse ; on ne peut pas les omettre.

15. L'an 1749, Benoît XIV, de glorieuse mémoire, adressa aux évêques des États pontificaux une encyclique dans laquelle il traite admirablement toutes les questions qui se rattachent à l'usage de la musique dans les offices divins. Nous en donnerons ici un aperçu très-court, invitant tous ceux que la chose concerne à lire et à méditer cette pièce, l'une des plus remarquables du savant pontife.

Après avoir rappelé dans les § 4 - 7 les sentiments des divers auteurs sur le bien ou le mal que produit l'introduction de la musique dans les églises, il déclare au § 8 que les motets dont les paroles sont tirées d'un office approuvé, de l'Écriture, ou des Pères, avec l'approbation formelle de la congrégation des Rites, sont les seuls permis, puisque plusieurs papes, entre autres Innocent XII, interdirent généralement toute espèce de motets, et ne permirent de chanter que les parties de la messe sans addition aucune et sans changement. Cependant il est aussi permis, en l'honneur du saint Sacrement exposé ou élevé à la messe, de chanter quelque chose extrait de la messe ou de l'office du saint Sacrement, mais sans changement. Pourtant il ne suffit pas qu'on se tienne dans les limites de ces constitutions, il est nécessaire que le chant soit digne, religieux, et qu'on entende les paroles. Quant aux instruments, on ne souffrira avec l'orgue que les violons, violoncelles, bassons, qui servent à soutenir et fortifier les voix, et il faut bannir les cornets, trompettes, hautbois, flûtes, trombones et tous les instruments à effet de théâtre. Encore faut-il observer que les instruments tolérés doivent être rejetés s'ils étouffent les paroles et les voix. Du reste les symphonies peuvent être conservées là où elles sont en usage, pourvu qu'elles ne durent pas trop longtemps, et

qu'elles n'aient pas lieu en des temps où l'Église est dans la pénitence et le deuil, comme en Carême, à la semaine sainte, etc.

L'encyclique citée de Benoît XIV est du 19 février 1749, et se trouve au tome III du Bullaire, au tom. VII, édition de Malines, page 34 et ss.

## § II. - De l'Encensement, du baiser de paix et des baisements.

1. Pour encenser [2], il faut de la main gauche tenir le haut des chaînes, et de la main droite en prendre le bas un peu au-dessus de l'encensoir. Chaque coup consiste à élever l'encensoir vers l'objet ou la personne qu'on encense, et l'abaisser ensuite, faisant un petit repos après chaque coup.

[2] L'encensement est d'obligation à toutes les messes conventuelles, chantées avec diacre et sous-diacre, aussi aux messes de requiem, lors même qu'on chanterait la messe à un autel latéral.

2. Lorsque le saint Sacrement n'est pas déposé au tabernacle, le célébrant ne fait qu'une inclination à la croix, au lieu de la génuflexion, mais le diacre et le sous-diacre fléchissent toujours le genou. Aux vêpres, les assistants en chape se comportent comme l'officiant.

3. L'encens doit toujours être béni quand il est mis dans l'encensoir, le cas excepté où il n'y aurait à encenser que le saint Sacrement seul, comme avant la bénédiction du saint Sacrement, ou après qu'on l'a exposé.

4. Le célébrant est encensé de trois coups, les chanoines, dignitaires, ou le supérieur de l'église qui sont au chœur, de deux coups, et les autres ecclésiastiques d'un seul (Caer.).

Les séminaristes sont encensés tous ensemble de quelques coups d'encensoir comme en passant (Caer.), et le peuple reçoit trois coups.

5. Lorsque dans une cathédrale il y a divers ordres de personnes qui assistent au chœur, par exemple des chanoines, des bénéficiers, etc., il est de rigueur que tous les chanoines aient été encensés avant ceux des ordres inférieurs, les chapelains avant les simples ecclésiastiques, en sorte que s'il est nécessaire, le diacre ou le sous-diacre traversera le chœur à plusieurs reprises. Il en est de même pour le baiser de paix. Pour l'aspersion de l'eau bénite, il suffit que l'on commence par le plus digne ; il nous semble pourtant qu'il ne faut considérer des ordres comme distincts, que relativement aux fonctions qu'ils exercent dans la cathédrale à laquelle ils sont attachés.

6. Un prince devrait être encensé après l'évêque, un empereur ou roi avant l'évêque non officiant ; les gouverneurs après l'évêque, les magistrats après les dignités et chanoines, les seigneurs après les magistrats. Une reine ou grande princesse recevrait l'honneur de l'encensement au lieu et place de son mari (Caer. Ep.), mais non les femmes qui ne sont pas de si haute condition.

La coutume détermine par qui cet encensement doit se faire, et les gouverneurs reçoivent trois coups (Caer.), mais les magistrats seulement deux coups ou un seul, selon l'usage.

7. Celui qui est encensé doit être debout, et s'il est assis ou à genoux on l'avertira de se lever, s'il refuse, on ne l'encensera pas. Nul, le souverain Pontife excepté, ne peut être encensé par une personne agenouillée (Caer.). Il y a toujours avant et après l'encensement salut mutuel de celui qui encense et de celui qui est encensé ; mais ce salut est plus ou moins profond, selon leur dignité respective (Caer.). Pour les rangs secondaires du clergé, ou lorsqu'il doit se hâter pour finir au temps convenable, il suffira à celui qui encense de saluer le premier de chaque ordre.

8. Celui qui doit être encensé, avant de recevoir le salut de celui qui encense, se tourne vers celui qui le suit immédiatement, comme pour le prévenir, et ils se saluent réciproquement, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïques (Caer. Ep.).

9. La paix se donne par embrassement ou au moyen d'un instrument et dans le même ordre que se fait l'encensement. Aux ecclésiastiques, dans les messes solennelles, elle se donne par embrassement, mais les laïques, et aux messes basses les ecclésiastiques mêmes, la reçoivent par l'instrument de paix (Caer.).

10. Celui qui reçoit la paix salue avant et après, et celui qui la donne seulement après le baiser de paix. Ils approchent la joue gauche l'un de l'autre (Caer.), mais sans se toucher réellement. Celui qui donne la paix met aussi ses mains sur les épaules de celui qui la reçoit, et celui-ci sous les bras de l'autre. Le premier dit Pax tecum, et le second répond Et cum spiritu tuo.

11. L'instrument de paix doit être de quelque matière précieuse avec une gravure en relief ou une image de Notre-Seigneur ; on y attache un voile de soie ou de lin de la couleur des ornements pour l'essuyer, et derrière il s'y trouve un manche pour le porter. Le diacre, ou le prêtre assistant, qui a reçu le baiser de paix du célébrant, baise l'instrument et le remet au cérémoniaire ou à l'acolyte qui doit le porter aux laïques. On observe les mêmes règles que plus haut pour les révérences et les paroles. Aux messes basses, le servant qui s'est agenouillé à la droite du célébrant lui présente l'instrument de paix après qu'il a baisé l'autel ; le célébrant le prend des deux mains, le baise et dit Pax tecum ; sur quoi le servant répond Et cum spiritu tuo. Le servant va alors porter l'instrument à baiser dans le chœur, l'essuyant avec le voile, ou un petit linge qu'il tient à la main gauche.

12. Par qui et comment la paix se donne-t-elle, s'il y a un prêtre assistant à la messe ? Gavantus, Bauldry et Crassus veulent que le prêtre assistant la reçoive du célébrant, et la donne d'abord au diacre et au sous-diacre, puis au chœur. P. Castaldus veut que le diacre,

après l'avoir reçue, la donne au sous-diacre qui la porte au chœur, et revienne la donner au prêtre assistant et au cérémoniaire. Corsettus cite un décret [3] par lequel l'assistant, après avoir reçu la paix, la donne au sous-diacre qui la porte au chœur, et ensuite au diacre. Turrinus admet cette dernière opinion dans le cas où le prêtre assistant porte la chape et soit du même rang que le diacre ou le sous-diacre. Mais si le diacre et sous-diacre sont chanoines et que l'assistant ne le soit pas, ou s'il n'est pas paré, le diacre recevra la paix, la donnera au sous-diacre qui la portera au chœur, et le cérémoniaire la donnera au prêtre assistant.

[3] Du 17 mars 1606. Il est authentique.

13. En règle générale, lorsqu'on offre un objet au célébrant, il faut d'abord baiser l'objet, ensuite la main droite du célébrant ; au contraire, en le recevant, on baise la main d'abord et l'objet ensuite (Caer.). En présence du saint Sacrement exposé, on ne peut pas omettre ceux qui appartiennent au rite de la messe, mais bien les baisements de pure révérence. En présence de l'évêque, on ne fait pas les baisements au célébrant (Caer.). Tout baisement s'omet aux messes des morts (Caer.). Enfin les chanoines, quoique soumis à la règle générale quand ils remplissent des fonctions à l'autel, ne baisent pas la main d'un célébrant non évêque, quand ils reçoivent de lui le cierge ou le rameau béni, mais seulement l'objet (Caer.).

§ III. - De la tenue au chœur en général.

1. Aux jours solennels les chanoines se rendent deux à deux au chœur, la barrette à la main, les plus dignes marchant les premiers (Caer.). Ils font deux à deux la genuflexion au maître-autel, s'entre-saluent et se rendent à leur place. Lorsqu'ils sont précédés des acolytes avec leurs chandeliers, et suivis par le célébrant ou officiant, les plus dignes marchent les derniers. On observe le même cérémonial pour la sortie.

2. Celui qui entre individuellement au chœur avant l'office fait l'inclination, ou la gémuflexion si le saint Sacrement se trouve au tabernacle, et à deux genoux s'il est exposé, et se rend à sa place. S'il entre après que l'office ou la messe est commencée, il se met à genoux aussitôt qu'il est entré [4], fait sa prière, salue l'autel, l'évêque ou le célébrant, ensuite le chœur (Caer.), en commençant par le côté où se trouve le plus digne. Alors tous ceux qui sont d'un rang égal ou inférieur au sien se lèvent et lui rendent le salut (Caer.). Si l'entrée a lieu pendant qu'on chante *Deus in adjutorium*, *Gloria Patri*, l'évangile, ou tout autre chose qui exige que le chœur soit debout, incliné ou agenouillé, celui qui entre devra attendre debout, ou incliné, ou agenouillé, un certain temps avant de se rendre à sa place (Caer. Ep). Quand le célébrant passe devant ou par le chœur avec ses ministres, tous ceux du chœur, debout, et tenant des deux mains la barrette devant la poitrine, les saluent par une inclination bien prononcée.

[4] S'il rentrait après être sorti de l'office, il ne devrait plus se mettre à genoux (S C) 13 septembre 1670, in Beneventana ad 2. Ces salutations réciproques ne s'omettent qu'après l'Adoration de la croix du vendredi saint jusqu'aux premières vêpres de Pâques.

3. On se signe les lèvres avec le pouce droit à *Domine labia mea aperies*, la poitrine à *Converte nos des complies*, le front, la bouche et la poitrine quand le diacre commence l'évangile. On fait le signe ordinaire de la croix sur soi à la bénédiction à la fin de la messe, et dans l'office à *Deus in adjutorium*, au commencement de chaque heure (Caer.) ; à la fin du *Gloria*, du *Credo* et du *Benedictus* [5], au commencement des cantiques *Magnificat* et *Benedictus*, à *Adjutorium nostrum*, *Indulgentiam* du commencement des complies, à *Dominus nos benedicat*, et *Benedicat* à la fin de prime et complies. Selon d'Alfiume, il faut ajouter *Nunc dimittis*, à l'antienne fériale *Per signum crucis* ; et à la messe, à *In nomine Patris*, *Adjutorium nostrum* récités par le célébrant, au commencement de l'Introït, à *Omni benedictione* du canon et pendant le *Libera nos* en même temps que

le célébrant ; de même à l'antienne de la communion *Per signum crucis* de la messe de la sainte Croix.

On se frappe la poitrine au *Mea culpa* des complies et de la messe, à l'*Agnus Dei* de la messe et des litanies, au *Domine non sum dignus* de la messe, au *Nobis quoque peccatoribus*, et aux deux élévations du saint Sacrement.

[5] Selon le P. Levavasseur, ce signe de croix se ferait lorsque les dernières paroles du *Gloria in excelsis* ou du *Credo* sont chantées par le chœur, tous les auteurs que nous avons lus supposent au contraire que c'est en même temps que le célébrant.

4. On doit s'incliner plus ou moins dans l'office pendant le chant du *Gloria Patri* jusqu'à *Sicut erat*, au *Confiteor* des complies (Caer.), à la dernière strophe de l'hymne quand il y est fait mention de la sainte Trinité, ou ailleurs quand elle est nommée expressément, au nom de Jésus, de Marie, ou du Saint dont on fait l'office ou la commémoration, et du Pape, aux versets *Sit nomen Domini benedictum, sanctum et terribile, Benedicamus patrem* du cantique des trois Jeunes gens, à *Benedicat* de la fin des complies, et aux trois versets *Benedictus es, Benedicamus, etc.*, des prières aux complies. Pendant la messe on s'incline en récitant deux à deux le *Confiteor*, à l'élévation, à la bénédiction, aux paroles du *Gloria in excelsis* et du *Credo*, qui exigent une inclination du célébrant ; à *Deo nostro* de la préface, au *Sanctus*, à l'*Agnus Dei*, au *Nobis quoque peccatoribus*, et à tout ce qui l'exigerait dans l'office ; à l'*Ite Missa est*, pendant l'aspersion de l'eau bénite.

5. On est à genoux dans l'office, aux prières *Aperi Domine et Sacrosanctae* qui le commencent et le terminent ; aux paroles *Adoremus et procidamus* de l'invitatoire, au verset *Te ergo* du *Te Deum* (Caer. Ep.), aux premières strophes de plusieurs hymnes, quand l'officiant les commence [6], aux prières fériales, et aux suffrages qui les suivent, même des vigiles supprimées quant au jeûne, à celles de l'office des morts, au *Christus factus est, etc.*, des

Ténèbres, et aux antiennes finales de la sainte Vierge, sauf les exceptions données au n° 6 ; aux Pater, Ave, Credo qui suivent les complies, avec les mêmes exceptions ; aux psaumes graduels et pénitentiels, aux litanies, y compris les prières et les oraisons, et pendant les saluts du saint Sacrement.

Pendant la messe on est à genoux : après son arrivée pour se préparer, depuis le commencement de la messe jusqu'après la confession finie, excepté les chanoines quand ils sont revêtus d'ornements sacrés (Caer.), ou qu'ils portent le rochet, pendant l'élévation (Caer.) ; aux messes fériales ou pour les morts, pendant les oraisons et postcommunions, et depuis le canon jusqu'à l'Agnus Dei exclusivement ; à l'Incarnatus est chanté pour ceux qui sont debout, et pour tous aux fêtes de Noël et de l'Annonciation (Caer.) seulement ; à partir du Sanctus récité jusqu'après l'élévation du calice ; lorsqu'on chante des paroles qui requièrent la gèneuflexion, comme Adjuva nos, Veni, Sancte Spiritus, et après l'Expiravit de la passion ; à la bénédiction du prêtre, et à toute bénédiction de l'évêque, les chanoines exceptés ; enfin pendant la distribution de la communion du chœur, non celles des fidèles.

On fléchit un genou à Flectamus genua, Et verbum, In nomine Jesu, et choses analogues ; à la fin d'une leçon quand on n'est pas chanoine (Caer.), et à l'Incarnatus est récité par le célébrant.

[6] Mais lui-même ne s'agenouille qu'après les avoir commencés ; les chantres, au contraire, se lèvent après l'intonation de l'officiant.

6. On est debout dans l'office, aux Pater et Ave qui précèdent ou suivent chaque heure, sauf les exceptions du n°5, depuis le commencement de chaque heure jusqu'après l'intonation du premier psaume (Caer.), depuis le capitule où l'hymne jusque la fin, excepté pendant les antiennes de Magnificat ou Benedictus ; aux petites heures, depuis le troisième psaume terminé jusqu'à la fin ; en outre à Prime depuis le capitule jusqu'à la leçon du martyrologe, et depuis cette lecture faite jusqu'à la fin, aussi au symbole Quicumque ; à

complies depuis l'hymne jusqu'à l'antienne de la sainte Vierge, qu'on chante aussi debout au temps pascal et les dimanches à partir des premières vêpres, bien qu'en carême elles se disent avant midi ; dans les matines, aux versets, Pater, absolution, et première bénédiction de chaque nocturne, pendant les premières paroles de l'évangile, à la leçon lue par l'évêque ou le célébrant revêtu de la chape. Il faut encore être debout pendant l'encensement du chœur (Caer.), et de convenance quand le saint Sacrement est exposé, lorsque quelqu'un du même ordre ou d'un ordre supérieur se lève, par exemple pour entonner une antienne ; enfin, celui qui lit une leçon doit être debout. A l'annonce des fêtes de Noël et de Pâques, du martyrologe, on se lève, pour s'asseoir incontinent après.

Pendant la messe : à l'aspersion de l'eau bénite, l'encensement, l'évangile, la récitation par le célébrant du Gloria, Credo, la préface avec le Sanctus, le Dominus vobiscum et les oraisons. Lorsque le célébrant monte à l'autel après la confession jusqu'à ce qu'il ait récité le Kyrie, depuis la dernière consécration jusqu'après la communion, et depuis la postcommunion jusqu'à la fin de la messe, sauf pendant la bénédiction. Ceux qui chantent sont debout (Caer.) ; et de même tous restent debout pendant que la communion se distribue aux fidèles.

Étant debout il convient de se tourner vers l'autel, aux versets et oraisons de l'office, et au commencement de chaque heure ; pendant la messe, aux oraisons, à l'évangile, la préface, et à partir de la consécration jusqu'à la fin. En cela néanmoins il convient d'accorder quelque chose à l'usage du lieu. Mais ceux du chœur ne se tournent pas vers l'autel pendant l'aspersion.

7. On est assis à l'office pendant les psaumes, après l'intonation du premier, et leurs antiennes, aux leçons et répons, à la lecture du martyrologe, pendant les antiennes de Magnificat et Benedictus. Pendant la messe, quand le célébrant est assis ou peut s'asseoir ; pendant l'épître, etc. jusqu'à l'évangile ; depuis l'offertoire jusqu'à la

préface, hormis le temps de l'encensement, et au chant de l'antienne communion.

8. En règle générale on se couvre lorsqu'on est assis, et l'on se découvre quand il y a à s'incliner (Caer.). Lorsqu'il faut se lever, on commence par se découvrir, et on ne se couvre que lorsqu'on est assis. Il est toujours défendu de se couvrir en présence du saint Sacrement exposé.

On doit même ôter sa calotte quand le saint Sacrement est sur l'autel, à l'évangile, à la bénédiction, quand on salue le choeur ou le célébrant, qu'on en reçoit quelque chose, qu'on est aspergé, encensé, qu'on assiste l'évêque, ou qu'on chante seul, et aussi quand on a une chape : mais alors il est permis de se couvrir de la barrette.

#### § IV. - Règles à garder au choeur en certains jours de l'année.

1. Le répons qui suit la première leçon, au premier dimanche d'Avent, doit être chanté d'une manière particulière. Car après le verset Quique, on répète *Ite obviam*, jusqu'au deuxième astérisque seulement, on ajoute l'autre verset *Qui regis*, après lequel on répète *Nuncia* jusqu'au troisième astérisque. Enfin après le verset *Tollite portas*, on répète *Qui regnaturus*. Vient après cela le *Gloria*, lequel est suivi de la répétition de tout le répons jusqu'au verset *Quique terrigenae*.

Au mercredi des Quatre-Temps, un bénéficié en habit de choeur ira lire au côté de l'épître la leçon qui suit l'oraison *Praesta quaesumus*. Au samedi, cinq bénéficiés, à commencer par le plus jeune, iront lire les cinq leçons sur le ton férial, au milieu du sanctuaire. S'il y avait ordination, cette fonction serait remplie par des chanoines.

2. La veille de Noël, l'officiant qui doit lire solennellement le martyrologe revêt, pendant qu'on chante Prime, le surplis et l'étole, ou l'amict, l'aube et l'étole, avec la chape de couleur violette, et, précédé des acolytes et du thuriféraire, vient au milieu du chœur, met et bénit l'encens, encense le livre sans rien dire ; et dès que le chœur a répondu Deo gratias, chante la leçon Anno a creatione mundi, sur le ton indiqué au martyrologe. Aux paroles In Bethleem, jusqu'à Secundum carnem, tous s'agenouillent, excepté les acolytes avec leurs chandeliers et le célébrant. Il se retire ensuite, et un lecteur va achever la leçon. Dans la nuit, les matines se chantent solennellement, et le célébrant, portant l'aube et la chape, chante la dernière leçon et entonne le Te Deum. Après l'oraison, on ajoute Benedicamus Domino, Deo gratias, et sans dire Fidelium animae, le célébrant va à la sacristie prendre les ornements de la messe. En cette messe et aux deux autres qui suivent, le chœur s'agenouille aux paroles Et incarnatus du Symbole.

La messe étant finie, le célébrant ôte la chasuble et le manipule, prend la chape, et, accompagné de deux assistants qui viennent du chœur, se rend à sa place où il commence les laudes.

3. Aux matines du jour de l'Épiphanie, après Pater, Ave et Credo, on commence immédiatement l'antienne Afferte, faisant le signe de la croix. Le psaume Venite se chante au troisième nocturne.

Après le chant de l'évangile, tout le monde s'assied, et le plus jeune chanoine, ou un autre, selon la coutume, prend une chape et se rend au pupitre où, après avoir salué l'autel, l'évêque et le chapitre, il publie en chantant les fêtes mobiles de l'année, selon la formule du pontifical (Caer.). Chaque fois qu'il prononce le nom de Jésus-Christ, on s'incline découvert. On doit annoncer l'Annonciation, lorsque, tombant au vendredi ou samedi saint, elle est transférée avec le double précepte au lundi In albis.

4. Aux Quatre-Temps du carême, de la Pentecôte et du mois de septembre, on observe ce qui a été dit plus haut, n° 1.

A tierce, pendant toute l'octave de la Pentecôte, on chante l'hymne *Veni Creator*, pendant la première strophe de laquelle tous se mettent à genoux ; cela s'observe également au verset *Veni sancte Spiritus*, qui précède la prose.

5. Pour les ténèbres, on allume à l'autel six cierges de cire jaune, et dans le sanctuaire, près des marches de l'autel, on place, au lieu ordinaire où se chante l'épître, un chandelier triangulaire avec quinze cierges de même matière (Caer.). On commence de manière à finir au coucher du soleil. Les antiennes se préintonnent, et en commençant la première, l'officiant et tous ceux du chœur font le signe de la croix. Comme on ne chante ni *Gloria Patri*, ni *Tu autem* après les leçons, on fait une inflexion de voix, aux derniers mots des psaumes, des leçons et de l'oraison *Respice quaesumus*. A la fin de chaque psaume un clerc éteint un des cierges du chandelier triangulaire, en commençant par le moins élevé du côté de l'évangile, puis par le cierge correspondant de l'autre côté, et ainsi de suite jusqu'au dernier, qui reste allumé tout en haut ; on récite debout et en silence le *Pater* qui suit chaque nocturne. Au *Benedictus*, on éteint toutes les lampes de l'église, et à chaque verset, depuis *Ut sine timore*, on éteint un des cierges de l'autel alternativement. Pendant la répétition de l'antienne du *Benedictus*, le cérémoniaire va prendre le cierge qui est resté allumé et va le cacher derrière l'autel au côté de l'épître. A *Christus factus est*, tout le monde se met à genoux jusqu'à la fin, et l'officiant dit à genoux aussi l'oraison *Respice*, dont la conclusion se dit à voix basse ; on fait alors un peu de bruit quand le cierge reparait. Celui-ci est remis à sa place et éteint bientôt après (Caer.).

6. Après le *Benedicamus* des secondes vêpres de la Toussaint, on remplace les ornements de la fête par l'appareil qui convient au jour des morts ; et si tel est l'usage, on met au milieu de l'église la représentation entourée de quatre cierges jaunes. L'officiant ayant pris la chape noire, reçoit la préintonation du plus digne des assistants, et commence *Placebo* du rite double : les chantres entonnent *Dilexi*, et l'on s'assied jusqu'au *Magnificat*. Les acolytes viennent auprès du

célébrant, avec leurs chandeliers, sur la fin du cantique. Au Pater noster et à l'oraison, tout le monde est à genoux, à l'exception du célébrant et de ses assistants et des acolytes.

Les matines se disent comme les autres jours, mais il n'est pas nécessaire que l'officiant chante la dernière leçon.

#### § V. - Office du prêtre assistant.

En règle générale, il est défendu d'avoir un prêtre assistant aux messes solennelles ; cependant la congrégation des rites en tolère l'emploi aux messes chantées par des chanoines ou dignités des cathédrales, lorsqu'il y a une coutume très-ancienne ou un privilège spécial. On comprend aisément que cette fonction n'est pas expliquée dans le cérémonial (sinon pour les offices pontificaux), et qu'il reste une marge assez grande à l'arbitraire. Toutefois, nous avons réussi à trouver dans un rubriciste très-estimé, Turrino, qui lui-même a suivi Bauldry, Corsetti et Castaldus, une explication détaillée des fonctions du prêtre assistant ; et c'est fondé sur son autorité que nous avons cru devoir ajouter ce paragraphe. Le lecteur peut compter que nous ne disons rien de nous-même.

1. Si le prêtre assistant n'a qu'un surplis sans la chape, il est inférieur aux ministres sacrés, et leur doit céder la prééminence dans toutes les actions qu'ils font à l'autel. Dans cette hypothèse, ou il attend le prêtre à l'autel, ou il le suit, ou il précède le sous-diacre. A la confession il se mettra à genoux derrière le diacre ou au coin de l'épître ; à l'introït il se tient près du livre, les ministres étant en ligne droite. Aux Gloria et Credo il ne vient pas au milieu, aux Sanctus et Agnus Dei il cède la place au sous-diacre. Il porte le livre d'un côté à l'autre de l'autel, et le retire pour l'encensement. Quand le célébrant lit l'évangile, il se tient près du livre, et pendant que le diacre le chante, il reste du côté de l'évangile hors des marches ; ou mieux derrière le

célébrant pour aider le sous-diacre à offrir le missel à baiser ; puis il retourne au milieu de l'autel près du livre. Il est encensé par le diacre après le sous-diacre, reçoit la paix du sous-diacre après qu'elle a été portée au choeur, et son rôle se borne à assister au livre [7].

[7] C'est à peu près la fonction du premier cérémoniaire pour les auteurs qui en supposent deux.

2. Si le prêtre assistant n'est qu'un simple chapelain, tandis que les ministres sont chanoines, bien qu'il porte la chape, il doit encore céder l'honneur à ceux-ci. Il vient à l'autel devant les ministres, ou à gauche du célébrant un peu derrière lui. Il fait la confession debout derrière le sous-diacre, et est encensé par un acolyte. Pour tout le reste il agit comme il a été dit plus haut.

3. Lorsqu'il porte la chape et qu'il est du même rang que les diacre et sous-diacre, il a sur eux la prééminence. Il vient donc à l'autel à la droite du diacre, se met à droite du célébrant pendant la confession, le diacre étant à gauche, avec le sous-diacre derrière. Montant à l'autel, il aide le célébrant, puis se retire après avoir salué la croix ou le tabernacle, au côté de l'épître, pendant que le diacre offre la navette au célébrant. Il ôte et replace le missel au moment convenable, et répond au célébrant. Les ministres se tiennent à ses côtés un peu derrière, le sous-diacre à droite et le diacre à gauche. Il revient au milieu de l'autel avec le célébrant, et y reste à sa droite pendant le Gloria, tandis que le diacre et le sous-diacre sont à gauche. Aux oraisons il reste près du livre, ainsi qu'à l'épître pendant laquelle le diacre vient se mettre à sa gauche ; après cela il se retire un peu à l'angle, pour laisser approcher le sous-diacre, qui, après avoir baisé la main du célébrant, porte le livre ; l'assistant le suit au côté de l'évangile et répond au célébrant, le sous-diacre étant un peu derrière le célébrant, et le diacre à la place que lui assignent les auteurs.

4. Pendant le chant de l'évangile, il se tient comme au n° 1. Au Credo il est à la gauche du célébrant. Lorsqu'on va s'asseoir, il suit ou il précède le célébrant selon la plus grande facilité, et s'assied ou au

milieu des ministres et séparé du célébrant, ou à la droite du célébrant, les ministres se trouvant à gauche, ou mieux seul sur un banc près de l'autel. Il récite avec le célébrant et les ministres le Sanctus, l'Agnus Dei, et pour l'encensement il ôte le livre de l'autel. Il sera encensé par le diacre avant le sous-diacre, mais après le choeur. A l'élévation il s'agenouille sur le plus haut degré du côté de l'évangile, puis retourne près du livre, se signant et faisant la génuflexion avec le célébrant. Après l'Agnus Dei il se rend à la droite du célébrant pour recevoir la paix, ainsi qu'il a été dit au § 3, n° 12.

5. S'il y a communion, il s'agenouille sur la dernière marche du côté de l'évangile. Le reste se fait à l'ordinaire ; il reporte le livre en son temps au côté de l'épître, passe au côté de l'évangile où il s'agenouille pour la bénédiction, et y sert le célébrant pour le dernier évangile.

On retourne dans le même ordre qu'en venant.

6. S'il vient aux absoutes des morts, c'est sans chape, et il cède la place au diacre qui aide le célébrant.

Le jeudi saint, à la procession du saint Sacrement, il vaut mieux avoir un sous-diacre paré qui porte la croix, que d'avoir un prêtre assistant en chape qui lève les bords de la chape du célébrant : ceci ne serait cependant point défendu.

## § VI. - Avis généraux pour les ministres sacrés et inférieurs.

1. Le diacre et le sous-diacre observeront de faire avec ensemble toutes les cérémonies qui leur sont communes. Et d'abord, après s'être revêtus de leurs ornements, sauf le manipule, ils aideront, le diacre principalement, le célébrant à s'habiller. Un décret semblait défendre cette fonction aux ministres sacrés, mais il a été expliqué en

ce sens qu'il avait été porté pour le cas seulement où ces ministres sont chanoines.

2. Ils doivent avoir soin de tout prévoir et de préparer le missel avant la messe, et ils ne tiendront à la main aucun livre quel qu'il soit.

3. Lorsque le célébrant fait au milieu d'eux la génuflexion, où se lève après l'avoir faite, ils l'aident en lui soutenant les bras.

4. Lorsqu'ils répondent au Kyrie, ou qu'ils récitent le Gloria, sanctus, etc., ils gardent l'uniformité, autant que possible, récitant ensemble et avec un égal ton de voix.

5. S'ils sont assis, et que l'un d'eux se lève, l'autre se lève également, la tête découverte, et ils se saluent réciproquement avant et après.

6. Lorsqu'ils changent de côté, le diacre, qui a un moindre chemin à faire, ira plus lentement, afin de permettre au sous-diacre d'arriver en même temps que lui.

7. Quand ils font la génuflexion à l'autel, ils doivent tenir les mains jointes devant la poitrine, et nullement les appliquer sur l'autel.

8. Ils se tiennent à égale distance du célébrant au commencement de la messe, ou quand ils sont à l'autel. Il conviendrait même que leurs places fussent marquées.

9. Lorsque le célébrant va s'asseoir, il s'assied le premier avant les ministres, qui, avant de s'asseoir, lui font une petite inclination. Au contraire, quand on se lève, les ministres se lèvent les premiers.

10. Quand ils doivent descendre d'un degré, ils ne reculent pas en arrière, mais se tournent un peu de côté pour voir la place où ils vont.

11. Lorsque le célébrant, après la confession, monte à l'autel, ils élèvent, chacun de son côté, le devant de l'aube du célébrant. De

même quand le célébrant vient à l'autel en chape, ils en soutiennent à ses côtés les extrémités antérieures.

12. Les ministres doivent faire la génuflexion au tabernacle ou à la croix toutes les fois : 1° qu'ils arrivent au milieu de l'autel, soit sur un degré, soit sur le marchepied, soit à côté du célébrant ; 2° qu'ils partent du milieu de l'autel ; 3° qu'ils passent en face du milieu de l'autel, excepté le cas où ils feraient les deux autres génuflexions.

13. Après la consécration, si le diacre ou le sous-diacre est derrière le célébrant et doit venir à ses côtés, ou bien est à ses côtés et doit venir derrière lui, il doit faire une génuflexion au lieu de départ, mais l'omettre à l'arrivée. La plupart des auteurs anciens appliquent cette règle également aux cas qui se présentent avant la consécration, et nous croyons qu'on doit suivre leur opinion.

14. Le cérémoniaire a pour fonctions d'avertir et de diriger les autres ; en général, il est auprès de ceux qui accomplissent quelque cérémonie. Ainsi il est auprès du célébrant pour tourner les feuillets du livre, lorsqu'il n'est pas appelé ailleurs. Il accompagne les ministres, et lorsque ceux-ci doivent faire une révérence ou une génuflexion, il en fait une le premier quasi *praecedendo*. De même quand il y a, soit à s'incliner, soit à s'agenouiller, au chœur ou à l'autel, il le fait le premier, ou y invite les autres par un signe. Il marche d'ordinaire à la gauche de celui qu'il accompagne, et, si la voie est étroite ou obstruée, il passe devant, sans jamais suivre derrière.

15. Lorsqu'il n'y a pas de cérémoniaire, ses fonctions sont remplies par le diacre auprès du célébrant, et ailleurs par un acolyte ou le thuriféraire.

16. Les acolytes qui portent les chandeliers seront, autant que possible, de même taille, et ils tiendront leurs chandeliers droits et également élevés. Ils doivent les prendre de leurs mains nues et découvertes, mettant une main au pied et l'autre au renflement ou

noeud du chandelier : celui qui est à droite met sa main gauche au pied, et celui qui est à gauche la main droite (Caer.).

17. Ils ne peuvent pas se servir d'aubes, mais seulement de surplis, et ils marchent de pair, comme aussi ils doivent faire simultanément et de la même manière les genuflexions, révérences, etc. Quand ils tiennent leurs chandeliers pendant la messe ou les vêpres, ils doivent paraître immobiles et ne font pas de genuflexion aux paroles de l'évangile ou des hymnes, qui pourtant en requièrent une. Lorsqu'ils n'ont pas leurs chandeliers, ils tiennent à certains points les mains jointes, à d'autres les mains appuyées modestement sur la poitrine.

18. Dans les grandes solennités, et lorsqu'il y a un grand nombre de cierges à allumer, ils viennent à deux faire la genuflexion à l'autel, prennent les éteignoirs garnis de la mèche, qu'ils allument, et vont allumer les cierges en même temps, commençant par ceux qui sont les plus rapprochés de la croix. Lorsqu'ils ont fini, ils descendent sous le premier degré, y font la genuflexion et retournent à la sacristie. Ils viennent après la messe ou l'office éteindre les cierges de la même manière, commençant toutefois par ceux qui sont les plus éloignés de la croix.

19. Les acolytes qui portent des flambeaux les tiennent de la main la plus éloignée de leur compagnon, et appuient l'autre main sur la poitrine.

20. Le thuriféraire doit avoir bien soin de garder du feu pour tout le temps où l'on se sert de l'encensoir ; à cette fin il a un réchaud, soit près de la crédence, soit à la sacristie, si elle est assez rapprochée, d'où il prend des charbons ardents avant chaque encensement, et dans lequel il verse le feu de l'encensoir après que l'encensement est terminé.

21. "S'il n'est pas permis de supprimer les ministres prescrits, dit Mgr de Conny, il ne l'est pas davantage d'en introduire d'autres qui n'aient point été prévus par la rubrique ; par exemple ces sous-diacres

supplémentaires, qu'on désigne en quelques lieux sous le nom d'induts, ou encore les choristes ou chantres en chape". Naguère l'évêque de Saint-Brieuc rapporta à la congrégation que, d'après l'usage général du diocèse, les chantres portaient la chape à la messe solennelle et aux vêpres, et demanda si l'on pouvait continuer ainsi. Il reçut une réponse négative pour la messe, et affirmative pour les vêpres. En effet, aux vêpres, les assistants font quelques fonctions des chantres, mais à la messe ils dérangent l'économie du cérémonial. *Nec alii praeter ipsos* (le diacre et le sous-diacre) *erunt parati, porte-t-il*. C'est donc bien ici une coutume contraire aux rubriques, et qu'il faut éliminer.

22. Pour l'encensement qui se fait à l'offertoire, les rubricistes n'étant pas d'accord sur la manière de partager les paroles qu'on récite à chaque coup d'encensoir, nous avons cru devoir rapporter les deux opinions les plus fondées. Si le célébrant voulait dire quelque parole à l'encensement des reliques qui seraient à l'autel, il appliquerait aux coups donnés vers les reliques les mots : *Sicut incensum in conspectu tuo*.

## § VII. - De ce qu'il faut préparer pour les messes solennelles.

1. A l'autel se trouvera le missel ouvert, revêtu d'une housse de la couleur du jour (Caer. Ep.), sur son pupitre, au côté de l'épître, avec les signets disposés.

2. Sur la crédence se trouvera le calice tout préparé, et placé de telle sorte que la partie ouverte de la bourse qui le couvre soit tournée vers la muraille ; sur l'extrémité droite, c'est-à-dire la plus rapprochée de l'autel [8], on placera le bassin avec les burettes et tout auprès la serviette. Sur l'extrémité gauche sera le missel pour le diacre et le sous-diacre, ayant les signets disposés, et recouvert aussi, aux grandes fêtes, d'une étoffe de la couleur des ornements (Caer. Ep.). On

ajoutera la sonnette qui doit servir à l'élévation [9], et sur le côté gauche l'huméral du sous-diacre, de la couleur des ornements, et plié, ou bien étendu sur le calice (au-dessous de la bourse cependant), et les autres objets, au moins quand l'évêque officie (ex Caer. Ep.).

[8] C'est l'extrémité antérieure ou l'extrémité postérieure, selon qu'on met les chandeliers des acolytes sur le devant de la crédence, ou par derrière.

[9] Selon l'usage de Rome, les acolytes vont à la sacristie au commencement de la préface, et ils en sortent au Sanctus, portant d'une main un cierge et de l'autre la sonnette. Celle-ci ne se met donc pas sur la crédence, mais demeure à la sacristie. L'encensoir y est aussi.

3. Il sera loisible encore d'apporter à la crédence l'encensoir avec la navette, si on ne le suspend pas plus loin du côté de l'épître, l'instrument de la paix, avec une frange de la couleur des ornements attachée au manche, lorsqu'on ne le place pas entre les chandeliers de l'autel.

4. C'est aussi sur la crédence qu'il faut mettre le ciboire, ou le vase renfermant les hosties à consacrer. Toutes ces choses toutefois doivent être disposées de telle manière qu'il reste de la place pour mettre les chandeliers des acolytes.

5. Au côté de l'épître, on préparera un banc long avec dossier, et recouvert d'une étoffe verte convenable (Caer. Ep.), au milieu duquel sera un coussin de laine ou de cuir, et non de soie. Les fauteuils et autres sièges semblables à bras sont tout à fait défendus. En outre, du même côté, près de la balustrade, on pourra ajouter un autre banc nu, poli et moins élevé, pour les ministres inférieurs.

6. La tribune où se lit l'évangile sera aussi recouverte d'étoffes précieuses, de la couleur des ornements de la messe (Caer. Ep.).

7. Enfin, non loin de la crédence, en un endroit convenable, et, autant que possible, caché aux yeux du peuple, il y aura un vase avec des charbons ardents et des pincettes, à l'usage du thuriféraire (Caer. Ep.).

8. Quand il y a exposition du saint Sacrement, l'autel doit être orné avec magnificence : le pavillon du tabernacle et le devant d'autel seront blancs. Vingt cierges doivent être allumés, et il en faut au moins six dans les expositions privées. Les statues et images des saints doivent être voilées, du moins dans l'exposition des Quarante heures, les bustes, statues ou reliques des saints éloignés de l'autel.

9. Quant à la messe des Morts, voici ce qu'on doit préparer d'après Bauldry : le devant d'autel sera noir sans aucune image de têtes de mort, de larmes ou d'os en croix (Caer.). Sur l'autel, six chandeliers au moins de matière obscure, portant des cierges jaunes, à moins que les héritiers ne tiennent à avoir des cierges blancs. Les degrés de l'autel seront nus, tout au plus pourra-t-on étendre un tapis noir sur le palier (Caer.). Le tabernacle, s'il se trouve en cet autel, sera recouvert d'un pavillon violet, et sur l'autel il n'y aura ni reliques ou images des saints, ni vases, ni fleurs, ni rien de ce qui respire l'ornementation : la croix seule et les chandeliers, c'est là tout ce qu'il faut (Caer. Ep.). La crédence sera recouverte d'une nappe simple et courte, on y mettra les chandeliers des acolytes avec des cierges communs, et ce qui est nécessaire pour la messe (Caer.), à l'exception du voile long du sous-diacre. Les ornements du célébrant et des ministres, le voile du pupitre, etc., seront noirs, sans croix blanches ou images de mort (Caer.).

10. Lorsque la messe est chantée en présence de l'évêque dans une paroisse de son diocèse, on préparera pour l'évêque, du côté de l'évangile, si le lieu le permet, un trône élevé de trois degrés au-dessus du sol, et on le couvrira entièrement de tapis. Le siège de l'évêque devra être à dossier et recouvert d'une étoffe de soie ; au-dessus de ce siège sera suspendu un rideau ou baldaquin, de couleur conforme aux ornements de l'autel, pourvu toutefois qu'à l'autel il y ait aussi un baldaquin plus riche. Si l'évêque a avec lui un chanoine, ou s'il veut

employer un curé pour l'assister, on préparera pour celui-ci un siège sans ornements, à la droite de celui de l'évêque et en dehors des degrés antérieurs du trône ; s'il y avait deux assistants, on placerait près de la muraille un banc de chaque côté du fauteuil épiscopal ; le troisième, au cas qu'il y en eût, serait mis en face de l'évêque, à sa droite, autant que possible, pourvu que le chanoine ne tourne pas le dos à l'autel. En face de l'autel, au milieu du presbytère, on placera des coussins et un fauteuil recouvert d'étoffes de la couleur exigée par la messe, ou un autre prie-Dieu qui se puisse enlever facilement.

Lorsque le prélat arrive à l'église, le curé, accompagné du clergé de sa paroisse, va à sa rencontre, et faisant la genuflexion, il présente à l'évêque le goupillon, en le baisant, ainsi que la main de l'évêque. Celui-ci, après s'être signé, bénit tous les assistants agenouillés. Le curé baise de nouveau la main, et l'aspersoir qu'il reprend, réitère sa genuflexion, puis il se met en marche avec son clergé précédant l'évêque. On se rend au chœur et l'on s'agenouille à l'autel. L'évêque se met à genoux quelque temps sur le prie-Dieu, pendant que le célébrant et ses ministres vont se revêtir, puis il monte sur son trône. Un acolyte éloigne alors le prie-Dieu (Caer. Ep.).

11. A la sacristie, on prépare les ornements du célébrant et des ministres sacrés, les surplis des acolytes et du maître des cérémonies, les chandeliers et les flambeaux pour l'élévation, l'encensoir avec la navette, et, s'il y a aspersion, le bénitier avec l'aspersoir.